

Monsieur le président, je veux demander spécialement qu'on étudie encore les besoins d'assistance de ces anciens combattants aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je veux citer brièvement à ce sujet le rapport du comité sur les anciens combattants qui avancent en âge, de la Légion royale canadienne. Son rapport porte sur les besoins de logement des anciens combattants âgés. Voici un extrait du rapport présenté au dix-neuvième congrès annuel tenu à Halifax.

Pourvu qu'il soit physiquement apte à prendre soin de lui-même, soit seul soit avec de l'aide et pourvu qu'il ait l'argent suffisant pour vivre et qu'il soit logé convenablement, l'ancien combattant qui avance en âge vivra heureux—et ce sera à son avantage—s'il demeure simple citoyen jouissant de son indépendance dans sa propre collectivité.

Je suis tout à fait d'accord avec ce paragraphe du rapport, car telle a été mon expérience. Je connais un certain nombre d'anciens combattants de ma circonscription qui veulent vivre dans des maisons convenables, non dans des palais, dans la collectivité. Ils ont passé la plus grande partie de leur vie dans ces villes et ils veulent vivre parmi des jeunes qu'ils connaissent. C'est pourquoi, je présente cette instance particulière cet après-midi. Le rapport continue:

On a remarqué, de plus, que tandis que plusieurs de nos gouvernements provinciaux avaient rendu une aide appréciable et apporté une collaboration précieuse, le gouvernement fédéral n'avait apporté que peu d'aide ou même pas, sauf qu'un prêt pour fins de construction pouvait être consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le comité est aussi d'avis que le répondant a été contraint de verser un taux d'intérêt beaucoup trop élevé sur le prêt hypothécaire (présentement 5½ p. 100, alors que le taux d'intérêt établi en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est que de 3½ p. 100). La situation a été, de plus, aggravée l'an dernier par l'initiative du gouvernement selon laquelle les matériaux de construction étaient frappés d'une taxe de vente accélérée qui s'élèverait, l'an prochain, à 11 p. 100. Une requête voulant que toute habitation garantie par la Légion et destinée aux citoyens âgés, soit soustraite à l'application de cette taxe, a été insérée dans un mémoire présenté au Cabinet en novembre dernier. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucun secours à cet égard. La construction d'habitations comme celles-là est une entreprise sans but lucratif et nous avons le sentiment que cette taxe est injuste. Nous versons des impôts provinciaux auxquels nous ne nous opposons pas, car nous recevons d'autres services en retour. Mais, du gouvernement fédéral, nous ne recevons aucune aide, sauf un prêt. Nous avons le sentiment que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait s'intéresser vivement à cette question.

Je signale tout particulièrement la chose au ministre qui, je le remarque, m'écoute très attentivement. Le rapport continue:

Le comité recommande qu'on demande à la SCHL d'établir les plans d'entreprises plus modestes, de 12 à 15 logements, semblables à celles qui ont été

prévues pour permettre aux anciens combattants de construire leurs propres maisons. Ces renseignements seraient d'une aide précieuse aux groupes qui désirent aider nos citoyens âgés dans les petites villes et les villages. On recommande, en outre, de rendre accessible un plus grand nombre d'instructions détaillées et écrites visant les exigences auxquelles devront répondre les commanditaires pour devenir admissibles aux emprunts, afin de leur permettre de les mieux connaître.

Je donne tout mon appui à cette recommandation et vous prie instamment de la favoriser.

J'aimerais vous citer un autre paragraphe de cet intéressant rapport que j'ai promis à certaines personnes de signaler au ministre:

Présentement la SCHL possède un règlement portant que les habitations à loyer modique ne sont à l'usage que des personnes ayant 60 ans ou plus. Il est recommandé que ce règlement soit modifié pour permettre aux infirmes de tout âge de profiter de cette aide.

Je crois que c'est vraiment là une bonne chose.

Il a aussi été suggéré qu'on poursuive l'étude sur l'opportunité de restreindre l'admission de ceux qui ont plus de 65 ans à l'exclusion des infirmes.

Une autre règle qui fait monter considérablement le coût de la construction est celle qui a trait à la grandeur des appartements et des placards. Les personnes à revenu suffisant qui logent dans des immeubles commerciaux et rentables paient un loyer plus élevé, pour un logement plus petit, que le loyer qu'exige la SCHL dans nos entreprises collectives d'habitation. La majorité de nos maisons sont beaucoup trop grandes par rapport aux besoins.

Je pense qu'on devrait songer à élaborer un modèle de maison qui répondrait aux exigences des personnes qui entendent tirer parti de la loi et demeurer dans des logements modestes.

Si la SCHL réduisait ses normes quant à l'espace, les frais de construction seraient de beaucoup réduits.

J'ai signalé ces passages du rapport parce qu'ils se fondent, à mon avis, sur une étude sérieuse de la situation, par des gens compétents, qui n'ont pas hésité à faire partie du comité d'habitation de la Légion royale canadienne. Les renseignements recueillis auprès des diverses sections de la Légion d'un bout à l'autre du Canada reflètent l'opinion des intéressés et le besoin d'apporter des modifications au Règlement, et à son application, de manière à répondre aux besoins.

Je vois que les honorables députés m'ont permis de prolonger mon temps de parole de trois ou quatre minutes et je les remercie de leur courtoisie. J'exhorte le ministre et ses hauts fonctionnaires à étudier les besoins des anciens combattants vieillissant, encore fort capables de subvenir à leurs besoins et qui tiennent à demeurer dans les localités où ils ont vécu pendant de nombreuses années.